



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s) :

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CALLAIS indique que le compte rendu de délégation a été joint au dossier de convocations, à sa demande, afin que chacun puisse en avoir connaissance en amont du conseil. Il demande s'il y a des remarques ou des observations.

INFORMATIONS ET COMPTE RENDU DE DELEGATION

MARCHES PUBLICS :

- Accord-cadre relatif au nettoyage des vitres situées en façade, des portes, des cloisons, des verrières et des plexiglas (**+CCAS**)
 - Groupement de commandes (CM/21/097)
 - Titulaire : AVITR'NETTOYAGE

- Marché public n°22.04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Saint-Éloi
 - Groupement titulaire : AGENCE SALLET ARCHITECTES – KALYA INGENIERIE
 - Taux de rémunération applicable au montant hors taxes des travaux : 8,09%
 - Montant estimé : 161.799,98 euros toutes taxes comprises

- Consultation n°22.08 relative à la conception et la réalisation d'un village de Noël
 - 1001 CONCEPTS
 - 16.000 euros toutes taxes comprises

Avenants :

- Avenant n°2 au marché public n°21.10 relatif à la construction d'un accueil périscolaire au sein du groupe scolaire Guy de Maupassant
 - COUGNAUD
 - +2.906,50 euros toutes taxes comprises, soit +2,73% d'écart introduit par l'avenant n°2 par rapport au montant initial du marché public

- Avenant n°3 au marché public n°21.10 relatif à la construction d'un accueil périscolaire au sein du groupe scolaire Guy de Maupassant
 - COUGNAUD
 - +2.268 euros toutes taxes comprises, soit +3,03% d'écart introduit par l'avenant n°3 par rapport au montant initial du marché public

- Avenant n°1 à la consultation n°22.08 relative à la conception et la réalisation d'un village de Noël
 - Mise à disposition d'un technicien pour le rôle du père Noël
 - +432 euros toutes taxes comprises, soit +2,70% d'écart introduit par l'avenant n°1 par rapport au montant initial de la consultation

ARRÊTÉS :

2022/227 du 05.08.2022 : Arrêté municipal autorisant l'ouverture au public de l'accueil périscolaire de l'école Guy de Maupassant

2022/267 du 08.09.2022 : Arrêté du maire portant délégation non permanente de fonction et délégation de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres

DÉCISIONS :

DM/22/012- Signature de deux conventions de service d'éco-pâturage :

1/ sur un bassin de rétention d'environ 2 500 m² clos Raoul Dufy avec la chèvrerie du Courtil :

- Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022
- Forfait intervention : 60 € HT
- Suivi des animaux : 65 € HT/mois
- Location clôture et générateur : 5€HT/mois

2/ sur un bassin de rétention d'environ 1 500 m² clos sur le terrain des Services techniques :

- Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022
- Forfait intervention : 60 € HT
- Suivi des animaux : 65 € HT/mois
- Location abri : 10,50€ HT/mois
- Location clôture et générateur : 5€ HT/mois

DIRECTION GENERALE :

- Inscription du Monument aux Morts de la ville au titre des monuments Historiques par arrêté du Préfet de Seine Maritime en date du 29 juillet 2022.

- Autorisation d'exploitation de systèmes de vidéoprotection pour les 3 salles de sports et le stade par arrêté du Préfet de Seine Maritime en date du 26 août 2022.

PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2022

En ce qui concerne la partie informations du procès-verbal, Madame COURSELLE demande s'il y a un retour du projet de santé qui avait été déposé auprès de l'ARS.

Monsieur CALLAIS indique qu'il est validé. La commune va accueillir un troisième médecin au mois d'octobre.

Aucune remarque n'est formulée.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - CM/22/107

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

En ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement, Monsieur MOURIER informe les élus que les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants représentent

un montant de 976,00 €. Les études et recherches sur les friches représentent un montant de 14 634,00 €.

En ce qui concerne le virement à la section de fonctionnement d'un montant de 7 614,00 €, il s'agit du règlement d'une facture d'utilisation d'une licence pour la sauvegarde de données. Le total des dépenses de la section de fonctionnement est de l'ordre de 15 610,00 €.

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, la compensation au titre des exécutions des taxes foncières représentent un montant de 6 464,00 €. Les subventions du Département dans le cadre des études et recherches représentent un montant de 6 098,00 €.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, les frais d'études représentent un changement de section d'un montant de 1 786,00 €. La somme de 26 105,00 € s'annule du chapitre « bâtiments et installations » et est transférée vers le chapitre « constructions ». La somme de 2 006,00 € correspond à l'achat en complément de tableaux pour les écoles. Le total des dépenses de la section d'investissement est de l'ordre de 7 614,00 €.

En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est de l'ordre de 7 614,00 €.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION POUR COMPTE DE TIERS - CM/22/108

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que la provision des créances est de l'ordre de 976,00 € qui représente principalement des dettes de cantines.

Monsieur CALLAIS indique qu'il y a une éventuelle possibilité de récupérer une partie des dettes mais cela ne va pas être facile.

Madame COURSELLE souligne qu'au vu des dossiers de surendettement et du montant des sommes dues, elle ne pense pas que la commune sera prioritaire.

Monsieur MOURIER précise qu'effectivement, ces créances font partie des créances non privilégiées.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES - AVENANT N°3 - CM/22/109

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER rappelle que la commune procèdera à la mise en place de la nomenclature M57 à partir de janvier 2023, avec un an d'avance. La collectivité sera amenée de plus en plus vers la transmission électronique et par conséquent, la convention avec la Préfecture est modifiée. Cette mise en œuvre deviendra une obligation en 2024.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RÉALISATION ET LA LIVRAISON DE COMPOSITIONS FLORALES - CM/22/110

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique que le marché floral est un petit marché de 3 000,00 € à l'année. Cela permettra de gagner du temps et de simplifier les procédures administratives. Les acteurs sur le marché floral seront consultés s'ils le désirent.

Monsieur CALLAIS précise que les fleuristes auront l'information. Il y aura 2 lots avec la possibilité qu'il y en ait un pour chacun s'ils se positionnent.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS ANNUELLES DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CHANTIER ECOLE AVEC L'IME ESSOR - CM/22/111

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention sur l'entretien de locaux. Cela concerne la salle Simone Fiquet où se réunit l'Amicale des retraitées du Trait et la salle Pierre Perret. Les élèves sont dirigés par un encadrant IME diplômé. Il s'agit d'une démarche d'insertion professionnelle et d'inclusion.

D'autre part, Monsieur CALLAIS indique avoir participé à une porte ouverte à l'E.S.A.T. avec Madame COURSELLE pour la remise de diplômes du travail. C'était un moment convivial et sympathique.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES ACCUEILLIS EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) A RIVES-EN-SEINE - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - CM/22/112

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une procédure normale issue d'un texte soumis à l'avis du Conseil municipal pour des enfants qui n'ont pas pu être scolarisés au Trait.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES RESIDANTS DES COMMUNES EXTERIEURES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DU TRAIT - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - CM/22/113

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN rappelle que les inscriptions dans une autre commune se justifient pour ces 3 élèves de la manière suivante :

- la nécessité d'achever un cycle scolaire ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de la même commune ;
- des obligations professionnelles des parents ;
- l'état de santé des enfants.

Madame LEFEBVRE s'interroge sur la différence de tarifs entre la commune accueillante et les communes extérieures.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'un accord collectif entre les 29 communes de l'Agglomération qui a défini le montant des frais à 360,00 €.

Madame LE COUSIN fait remarquer que le calcul est très complexe.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE » DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DU TRAIT-ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/114

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe que ce dispositif en terme de financement est valable jusqu'en 2024.

Madame LEFEBVRE souhaite connaître le nombre de distributions par semaine.

Madame LE COUSIN indique qu'en 2021, il s'agissait de deux fois par semaine pour les maternelles et d'une fois par mois pour les CP.

Une école avait émis le souhait de reconduire ce dispositif une fois par mois pour les maternelles mais l'inspectrice académique a préféré rester à l'identique.

Monsieur CALLAIS précise qu'il partage avec l'Education Nationale et l'inspectrice pour avoir une cohérence entre les deux écoles.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**ANIMATIONS MUSICALES EN DIRECTION DES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE
PRIMAIRE-ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/115**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que cette délibération est votée tous les ans depuis plusieurs années.

Madame DURVICQ ne prend pas part au vote, en qualité de Présidente du Conservatoire.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN
DIFFICULTES (FAJ) GERE PAR LA METROPOLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 -
CM/22/116**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que cette délibération est annuelle sur l'accompagnement aux jeunes en difficulté et tient à souligner que la somme redistribuée est supérieure à la cotisation.

Madame LE COUSIN précise que la somme demandée reste constante depuis plusieurs années.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL "ALAIN GUILLOIT" DE PORT-JERÔME-SUR-SEINE
POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE
GUY DE MAUPASSANT - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/117**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle et récurrente.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE "AQUALOUP" DE LA VILLE DE CANTELEU POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ET MARIE CURIE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/118

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que le coût est de l'ordre de 67,50 € par classe et par séance.

Madame POINFOUX demande pourquoi le choix de deux piscines différentes.

Monsieur CALLAIS indique qu'il n'y avait pas la possibilité d'accueillir toutes les classes dans le même centre aquatique. Les distances sont pratiquement équivalentes, l'école Pierre et Marie Curie se rend à Canteleu et l'école Guy de Maupassant se rend à Port-Jérôme-sur-seine.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE " TERRES DE PAROLES - SEINE -MARITIME - NORMANDIE " ET LA COMMUNE DE LE TRAIT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE A L'HYDRE EN SCENE - CM/22/119

Madame DURVICQ lit le projet de délibération.

Madame DURVICQ indique que la représentation aura lieu le 2 octobre 2022 à 17h.

Monsieur CALLAIS continuera à inscrire la collectivité dans ce genre de festival qui est très intéressant.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CM/22/120

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS rappelle qu'il s'agit de la création d'un poste et non d'une embauche car l'agent est déjà en poste et a le diplôme qui correspond à ce niveau de responsabilités. Ses missions seront renforcées.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE - CM/22/121

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS liste les mouvements du tableau des emplois.

Concernant les emplois permanents occupés par des agents titulaires de la fonction publique :

- Transfert du grade d'adjoint d'animation du tableau des agents titulaires vers les emplois permanents occupés par des contractuels permanents :
 - -1 Adjoint d'animation – catégorie C – filière animation - temps complet
- Suppression du grade de rédacteur du tableau des agents titulaires à la suite du départ à la retraite d'un agent :
 - -1 rédacteur – catégorie B – filière administrative - temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent du service finances

Concernant les emplois permanents occupés par des contractuels permanents :

- Création du grade d'Attaché du tableau des agents contractuels dans le cadre d'une réorganisation de l'activité de la commande publique :
 - +1 Attaché – catégorie A – filière administratif - temps complet
 - -1 Adjoint administratif – catégorie C – filière administratif - temps complet
- Transfert du grade d'adjoint d'animation du tableau des agents titulaires vers les emplois permanents occupés par des contractuels permanents :
 - + 1 Adjoint d'animation – catégorie C – filière animation - temps complet

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/22/122

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une décision réglementaire sur les modalités du procès-verbal, son contenu et le délai dans lequel le procès-verbal est arrêté et publié, en l'occurrence, une semaine après son approbation. Celui-ci doit être publié sur le site internet de la ville et un exemplaire est mis à la disposition du public.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISSION LOCALE CAUX-SEINE-AUSTREBERTHE : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - CM/22/123

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que la commune met des locaux à disposition de la mission locale. La mission locale répond à un territoire de 89 communes réparties sur 4 communautés de communes avec un volume de jeunes qui sont suivis, assez conséquent.

D'autre part, Monsieur CALLAIS informe les élus que les comptes-rendus d'activités des organismes où la commune est amenée à siéger, seront présentés régulièrement.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET A MONSIEUR JEAN PIERRE MOURIER POUR PARTICIPER A LA JOURNEE FINANCES LOCALES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) - CM/22/124

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que la commune participe régulièrement à ces journées. Cette journée permet d'appréhender ce qui attend la commune en général sur le projet de loi des finances de l'année N+1 avec une vision un peu plus lointaine des orientations que peut prendre le Gouvernement. Cela va permettre d'apporter des éléments de précisions sur le budget de 2023. Cette journée se déroule au siège de la Caisse d'Epargne à Paris.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - CM/22/125

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que cette délibération est en lien avec tout ce qui s'est passé cet été, les incendies où il y a eu un certain nombre de situations très complexes à gérer pour les pompiers et les communes. Par conséquent, il a été demandé aux collectivités de désigner un correspondant incendie et secours qui sera l'interlocuteur privilégié auprès des secours en cas de catastrophe en lien avec le poste de commandement et le Maire.

Monsieur CALLAIS explique que cette désignation ne pouvait pas être le Maire et n'a pas souhaité confier cette mission à Sophie LOQUIN qui est correspondant défense mais en même temps sapeurs-pompiers.

Il précise qu'il a proposé cette responsabilité à Jean-Pierre MOURIER qui a accepté et demande au conseil municipal de le nommer correspondant incendie et secours.

Madame LOQUIN ajoute qu'elle peut renseigner Monsieur MOURIER s'il le souhaite sur le fonctionnement de la caserne.

Monsieur SGARLATA demande si Monsieur MOURIER a les compétences secours/incendie.

Monsieur CALLAIS précise qu'il ne s'agit pas de compétences secours/incendie. Monsieur MOURIER fera le lien direct avec les services de secours, les associations, la population et toute la logistique autour de la problématique.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DU TRAIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - CM/22/126

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER explique qu'il s'agit d'une régularisation. Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 doit faire l'objet d'une délibération individualisée ou l'établissement d'une convention accompagnée d'une délibération de vote de budget. En avril, pour le vote du budget, le conseil avait voté globalement le poste 65 où il y a toutes les subventions. Cette délibération est à la demande de la trésorerie.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

INFORMATIONS

Suite à l'engagement de la commune dans le projet éducatif social et culturel de territoire, une consultation sera lancée pour trouver un nouveau nom à l'ex chapelle St Eloi qui sera soumis au vote des habitants jusqu'au 20 octobre prochain. Quatre propositions de noms ont été évoquées avec leur explication, sur l'histoire de la ville ou la voie de chemin de fer.

Monsieur CALLAIS a été interviewé dans le cadre de l'action sur la rénovation énergétique du bâtiment privé. Il y aura un article dans le Postéo (journal national de la poste) sur l'action qui est menée au sein de la collectivité. Il précise que la commune est de plus en plus sollicitée pour ce qui est mis en œuvre.

Le 10 octobre, Monsieur CALLAIS participera à une table ronde sur la présentation du projet d'habitat inclusif suite à l'audit du Département en avril dernier. Le dossier a été retenu. A cette suite, la commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain. Le dossier a été retenu pour financer l'ingénierie du projet. La ville du Trait est la seule commune normande retenue sur les 16 communes en France.

Le 15 novembre se déroulera le salon national de l'innovation des collectivités territoriales avec une table ronde sur le management des ingénieries techniques et financières pour la transition écologique à laquelle Monsieur Wattiez et Monsieur Callais participeront. La commune a été directement contactée par le salon pour y participer.

La commune a été auditée par l'ADEME dans le cadre de la labellisation concernant le territoire engagée dans la transition écologique. La commune a été félicitée, le dossier est solide. Il passera à la commission nationale du label le 17 novembre avec une réponse pour le 1^{er} décembre prochain.

Des affiches GRDF sont posées dans le cadre de la 2^{ème} opération OUI GAZ afin d'accompagner les habitants à changer leur mode de chauffage, que ce soit chauffage au fuel ou changement de vieilles chaudières, avec l'accompagnement de recherche de financement et une prise en charge de raccordement. Un bon d'achat d'une valeur de 300€ sera offert à l'habitant qui parraine un autre habitant, avec concrétisation d'achat. Il y a également des propositions sur des pompes hybrides.

La 1^{ère} réunion publique rénovation de l'habitat s'est déroulée le 20 septembre avec la présence d'une trentaine d'habitants. La commune se découpe en 5 secteurs.

Monsieur CALLAIS précise que la consultation des 5 secteurs a démarré début septembre et se termine le 15 novembre. Un courrier explicatif de la démarche est distribué en amont d'une réunion. La prochaine réunion est le 12 octobre pour cibler un autre secteur. Il incite les élus à participer aux présentations.

Madame DURVICQ indique que le questionnaire est mis à disposition du public au Guichet unique de la Mairie.

Une vidéo des assises APVF est diffusée sur le Facebook de la ville.

Monsieur CALLAIS rappelle que la semaine bleue se déroule à partir du 3 au 7 octobre 2022 et que le concert de Nicole RIEU a lieu le 7 octobre 2022.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 octobre 2022

Marie LE COUSIN,
Secrétaire de séance

